



Ville de Mèze

N° 251

ARRÊTE MUNICIPAL

DOMAINE PUBLIC PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE

AUTORISATION D'INSTALLATION PROVISOIRE STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411-25 alinéa 3 et R.417-6,
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande formulée par Mme Patricia Larecq présidente coordinatrice ateliers d'arts plastiques et M. Serge-André Mahé président relèvements poétiques,

Considérant, qu'en raison de l'organisation de la fête annuelle des voisins qui aura lieu samedi 6 juillet 2024 place de l'Ancienne Mairie, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin d'éviter tout risque d'accident

Article 1 : L'autorisation est accordée pour l'organisation d'un repas, pour l'accueil du public, de l'installation provisoire, place de l'Ancienne Mairie, samedi 6 juillet 2024, de 18h00 à minuit.

Article 2 : Le stationnement est interdit place de l'Ancienne Mairie, samedi 6 juillet 2024, de 17h00 à minuit.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant par Mme Patricia Larecq présidente coordinatrice ateliers d'arts plastiques et M. Serge-André Mahé président relèvements poétiques, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 21 mai 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA

